

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-28

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-trois avril

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN, Maire**

Présents : Serge GUERIN, Christèle MAYOUSSIER, Pascal LEGRAIS-BOUCHER, Pauline MOISSONNIER, Jean-Claude ECOCHARD, Vanessa BRET, Michel CRESPEL, Laurence FOURNIER, Anthony FAUVET, Jennifer GARIBIAN, Stéphane GISBERT-CUREAU, Noël LARGERON, Sarah MARILLER, Solène RIGAUD et Valentin MOISSONNIER

Excusé : /

Secrétaire de séance : Vanessa BRET

Date de Convocation : 16 avril 2026

OBJET : SEMCODA – DESIGNATION D'UN DELEGUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le mail du 26 mars 2026 de la SEMCODA précisant que chaque commune souhaitant proposer un représentant au conseil d'administration doit faire acte de candidature et qu'un seul délégué, ayant la qualité d' élu peut être proposé sans suppléance;

Considérant que la SEMCODA est une société d'économie mixte dont la principale activité est la construction et la gestion de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la Commune est actionnaire de la SEMCODA avec 76 actions ;

Considérant que la Commune ne peut être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires ;

Considérant que le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA ;

Considérant que quatre délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au conseil d'administration, désignés par l'assemblée spéciale des communes actionnaires ;

Considérant que Monsieur le Maire représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Serge GUERIN, Maire, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** en tant que de besoin, que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- **PREND ACTE** de la représentation des communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

